



ARRETE DU MAIRE N°2026_52 Portant réglementation la circulation

Le Maire de la commune de Corcoué-sur-Logne,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la route ;

VU la demande en date du 25/03/2026 faite par la société OPERA-TP ;

CONSIDERANT que pendant les travaux de pose de chambres télécoms, il est nécessaire de réglementer la circulation sur section courante avec basculement sur chaussée opposée.

ARRETE

Article 1^{er} : Du 20 au 22 avril 2026, la circulation D72 rue de la Poste se fera par alternat manuel.
Ce présent arrêté pourra être prolongé en cas d'aléas météorologiques jusqu'au 12 mai 2026.
Le stationnement et le dépassement seront interdits aux abords du chantier. La vitesse sera limitée à 30km/h.

Article 2 : La signalisation sera posée et déposée par le demandeur.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la commune de Corcoué-sur-Logne, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Saint-Philbert-de-Grand-Lieu, tout agent de force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Corcoué-sur-Logne,
Le 07 avril 2026.

La Maire,
Mme Émilie Baholet.



Ampliation :

- Gendarmerie (Brigade de Saint-Philbert-de-Grand-Lieu)
- Délégation du pays de Retz
- Demandeur

Publié sur le site internet ou notifié le : - 9 AVR. 2026

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle il a été rendu exécutoire.